

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mille seize, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD , 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, , M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- M. Patrice BOUTELOUP (représenté par Mme DALLAY)
- Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par M. BOULOUX)
- Mme Jeannine NOËL (représentée par Mme BURBAUD)
- Mme Florence ROUSEYROL (représentée par Mme GAYOT)
- Mme Dominique DEDIEU (représentée par M. GEVAUDAN)

Absents - excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX propose la modification de délibération la n°10 et 14. Aucune objection n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 2) Fusion d'écoles au sein de la Commune de Montmorillon
- 3) Subvention à l'association ADMR
- 4) Direction Départementale des Territoires – Avis sur la cession d'un logement locatif social
- 5) Droits de place - Exonérations
- 6) Aliénation de matériels
- 7) Vente de ferraille
- 8) Journée de la femme
- 9) Manifestation " Laser Game "
- 10) Cession de l'immeuble 4, rue des Augustins
- 11) Personnel communal - Créations et modifications de postes
- 12) Ruchers Communaux- Collaborateurs bénévoles
- 13) Transfert des stands de tir de Mauprévoir et Montmorillon à la CCM
- 14) AEP – Programme 2016 - Marché de travaux en procédure adaptée
- 15) Demande de subvention – Acquisition de matériel de conservation préventive et restauration d'œuvres du musée
- 16) Budget Annexe CEML - 7^{ème} Salon du Livre des Auteurs et Editeurs Régionaux
- 17) Budget Annexe CEML – Frais d'hébergement - Salon la Forêt des Livres à Chanceaux, Salon du Livre de Blois, Salon du Livre de Limoges

DÉLIBÉRATIONS :

1) Budget VILLE - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Complément de crédits pour les acquisitions de matériels et mobiliers pour la salle d'exposition à la médiathèque		
Fonctionnement :		
022 - Dépenses imprévues.....	-12 418,40	
023 - Virement à la section d'investissement	12 418,40	
Investissement :		
021 – Virement de la section de fonctionnement		12 418,40
1165/1321/3221 - Subvention DRAC		2 672,00
1163/1321/321 - Subvention DRAC		15 044,00
1163/2184/321 - Acquisition de vitrines	24 670,80	
1163/2188/321 - Acquisition d'un thermo-hygromètre	2 788,80	
1163/2188/321 - Acquisition d'un déshumidificateur	2 674,80	
	<hr/>	<hr/>
	30 134,40	30 134,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2) Fusion d'écoles au sein de la Commune de Montmorillon

Vu la circulaire n°2003-104 du 03-07-2003 relative aux fusions d'écoles maternelles ou élémentaires au sein d'une même commune ;

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant le projet de fusion d'écoles au sein de la Commune de Montmorillon ;

Considérant qu'actuellement, il y a, à Montmorillon, 3 pôles scolaires comportant chacun une école publique maternelle et une école publique élémentaire, soit 6 sites scolaires différents et indépendants avec 4 directrices et 2 directeurs ;

Considérant que le nombre d'élèves scolarisés est passé de 770 en 1992 à 399 à la dernière rentrée, soit presque deux fois moins d'élèves avec quasiment la même surface scolaire ;

Considérant qu'une rationalisation s'impose afin de conserver une capacité de fonctionnement et d'investissement des sites scolaires ;

Considérant que l'éducation nationale souhaite, elle aussi, permettre une plus grande cohérence pédagogique en favorisant les classes à un seul niveau ;

Considérant que les Services de l'Education Nationale, pour des raisons d'organisation concernant l'affectation des postes des enseignants et des directeurs ou directrices pour la rentrée de septembre 2016, ont

demandé à la commune de Montmorillon de bien vouloir valider le projet retenu avant la fin du mois de décembre 2015 ;

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est obligatoire dans ce projet de fusion d'écoles pour notamment l'affectation des postes de directeurs et directrices et qu'il a été sollicité par courrier en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'il existe des incertitudes textuelles et jurisprudentielles quant à l'obligation de consulter le représentant de l'Etat (Préfet) sur un projet de fusion d'écoles mais qu'il a tout de même été sollicité par courrier en date du 27 octobre 2015 ;

Considérant que l'avis du représentant de l'Etat (Préfet) est obligatoire pour la désaffectation des locaux afin de pouvoir les réutiliser à un usage autre que scolaire, ou pour une cession éventuelle et qu'il a été sollicité par courrier en date du 27 octobre 2015 ;

Considérant que, par courrier reçu le 6 novembre 2015, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait part à la Ville de Montmorillon de son avis favorable sur ce projet de restructuration engagé de manière conjointe entre la Ville de Montmorillon et l'Education Nationale ;

Considérant qu'à la date du 16 décembre 2015, soit 1 mois et demi après la demande, jour du Conseil Municipal, Madame la Préfète ne s'était toujours pas prononcée sur l'avis sollicité ;

Considérant que le projet de fusion a, malgré l'absence de réponse du représentant de l'Etat, été proposé au Conseil Municipal du 16 décembre 2015, conformément au souhait du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Considérant que par courrier en date du 9 février 2016, soit 3 mois et demi après la demande, Madame la Préfète de la Vienne donne **un avis favorable** au projet de fusion mais nous invite à retirer la délibération du 16 décembre 2015 « *entachée d'illégalité en l'absence d'avis complet du représentant de l'Etat* » et reprendre une nouvelle délibération en visant le présent avis, conformément aux exigences de l'article 13-I de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (article L2121-30 du CGCT);

Vu le projet de la municipalité consistant :

1° A fermer l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier Ville Haute et d'en répartir les classes et les élèves sur les autres sites, à savoir :

- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Ville Basse
- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Saint Nicolas
- 1 classe élémentaire transférée à l'école élémentaire Ville Basse
- 2 classes élémentaires transférées à l'école élémentaire Saint Nicolas

2° A fermer la cantine scolaire présente sur l'école élémentaire Ville Haute.

Vu l'avis **favorable** du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis **favorable** de Madame la Préfète de la Vienne en date du 9 février 2016 conformément aux exigences de l'article 13-I de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (article L2121-30 du CGCT) ;

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 5 avril 2016 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant les mesures arrêtées au titre de la rentrée 2016 après consultation du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale réunis respectivement les 22 mars et 4 avril 2016, à savoir :

- Ecole maternelle « Ville Haute » : fermeture de 2 postes
- Ecole élémentaire « Ville Haute » : fermeture de 3 postes

- Ecole maternelle « Saint Nicolas » : ouverture d'un 3^{ème} poste
- Ecole maternelle « Ville Basse » : ouverture d'un 3^{ème} poste
- Ecole élémentaire « Saint Nicolas » : ouverture de 2 postes
- Ecole élémentaire « Ville Basse » : ouverture d'1 poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 7 votes contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU, M. LABRACHERIE et M.CAFARDY)** retire la Délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 ;

- Décide la fusion d'écoles au sein de la commune de Montmorillon, à savoir :

1° Fermer l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier Ville Haute et d'en répartir les classes et les élèves sur les autres sites, à savoir :

- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Ville Basse
- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Saint Nicolas
- 1 classe élémentaire transférée à l'école élémentaire Ville Basse
- 2 classes élémentaires transférées à l'école élémentaire Saint Nicolas

2° Fermer la cantine scolaire présente sur l'école élémentaire Ville Haute.

- Donne un avis favorable aux mesures arrêtées au titre de la rentrée 2016 telles que proposées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à savoir :

- Ecole maternelle « Ville Haute » : fermeture de 2 postes
- Ecole élémentaire « Ville Haute » : fermeture de 3 postes
- Ecole maternelle « Saint Nicolas » : ouverture d'un 3^{ème} poste
- Ecole maternelle « Ville Basse » : ouverture d'un 3^{ème} poste
- Ecole élémentaire « Saint Nicolas » : ouverture de 2 postes
- Ecole élémentaire « Ville Basse » : ouverture d'1 poste.

Monsieur BOULOUX indique que cette délibération approuvant le projet de fusion des écoles a déjà été prise le 16 décembre 2015, cependant il existe une incertitude juridique quant à l'obligation d'obtenir l'avis préalable du Préfet pour la fusion des écoles, dès lors il convenait de retirer et de reprendre la délibération mentionnant cet avis. Néanmoins, Monsieur BOULOUX regrette la réponse (favorable) très tardive des services préfectoraux (9 février 2016) pour une demande effectuée le 27 octobre 2015.

Monsieur GEVAUDAN signale qu'il avait eu raison de soulever en décembre dernier ce point "d'illégalité" et qu'il reste sur sa position (vote contre) en indiquant que cette fusion reste une erreur et que le moratoire proposé était la meilleure solution.

Monsieur BOULOUX répond qu'il s'agit là d'un point de droit très "discutable" mais qu'il reste serein car cette nouvelle organisation est très favorable pour les enfants.

Monsieur GEVAUDAN signale que le nouvel Inspecteur d'Académie a un avis moins tranché sur les bienfaits des classes à niveau unique, que son prédécesseur.

Monsieur BOULOUX indique que les avis sont souvent partagés sur la question mais il reste persuadé qu'une classe à niveau unique permet à l'enseignant de consacrer plus facilement le temps nécessaire aux élèves qui éprouvent des difficultés. Le nouvel Inspecteur d'Académie a d'ailleurs clairement affirmé la plus-value pédagogique de la future organisation.

Enfin, M. GEVAUDAN se félicite du maintien de tous les postes et demande comment pourra-t-on gérer un afflux supplémentaire de population, le cas échéant.

Monsieur BOULOUX signale que le premier Inspecteur d'Académie concerné par l'affaire ne souhaitait pas se prononcer publiquement et que le second, rencontré dès son arrivée en décembre 2015, a affirmé

que tous les postes allaient être maintenus ; quant aux locaux ils permettront d'accueillir, si nécessaire, un afflux conséquent d'élèves.

Monsieur CAFARDY annonce qu'il maintiendra son vote "contre" car il estime que les économies réalisées sur les écoles pour maintenir un pouvoir d'investissement ne sont pas un choix légitime et il regrette également qu'une règle de droit n'ait pas été respectée.

Monsieur BOULOUX indique que la fusion des écoles n'est pas seulement réalisée pour des économies de budget et que ce projet construit en collaboration étroite avec l'Education Nationale se veut avant tout autre chose très pédagogique. Monsieur Le Maire revient sur le retard de la réponse de la préfecture et souligne que les services de l'Education Nationale avaient impérativement besoin de la délibération avant fin décembre pour prendre leur décision sur le mouvement des enseignants.

Monsieur GEVAUDAN évoque un possible conflit d'intérêt concernant l'école Saint-Martial et certains élus.

Monsieur BOULOUX se demande comment il peut y avoir conflit d'intérêt impliquant l'Institution Saint-Martial totalement absente du sujet de cette délibération et pose la question suivante : Veut-on interdire de voter certains élus parents d'enfants scolarisés dans l'école privée? Il ajoute que cette remarque n'a aucune base juridique et qu'elle est hors-sujet.

3) Subvention à l'association ADMR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que la demande de l'ADMR n'a pu être traitée pour le vote du 16 mars dernier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention de 1 620,00 € à l'ADMR.

4) Direction Départementale des Territoires - Avis sur la cession d'un logement locatif social

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande du 11 mars 2016 reçue de la Direction Départementale des Territoires annonçant la vente du logement locatif social situé 39 rue des Croix à MONTMORILLON ;

Considérant que la ville de MONTMORILLON a garanti l'emprunt d'Habitat de la Vienne nécessaire à la construction du logement et doit émettre un avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la vente du logement locatif social situé 39 rue des Croix à Montmorillon.

5) Droits de place - Exonérations

Considérant que le dimanche 10 juillet 2016 toute la journée se tiendra dans le jardin de la Préface un British Market organisé par la Ville de Montmorillon en partenariat avec l'association Alinéa 86 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne organise des « Marchés des Producteurs de Pays » dans une vingtaine de communes de la Vienne en collaboration avec une association locale pour la co-organisation, et que la Ville de Montmorillon souhaite accueillir ce marché le jeudi 28 juillet 2016 (de 18h00 à 24h00), place Régine DEFORGES, en collaboration avec l'association U.E.S.M. ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite organiser le samedi 20 août 2016 un marché médiéval dans le cadre de la Nocturne à la Bougie dans le jardin de la Préface de 14h00 à 24h00 ;

Considérant l'intérêt de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde l'exonération des droits de place pour l'organisation :

- du British Market, dans la cour de la Préface, organisé par la Ville de Montmorillon en partenariat avec l'association Alinéa 86, le dimanche 10 juillet 2016 ;
- d'un marché aux producteurs de pays, place Régine DEFORGES, organisé par la Ville de Montmorillon le jeudi 28 juillet 2016 ;
- d'un marché médiéval, dans la cour de la Préface, organisé par la Ville de Montmorillon, le samedi 20 août 2016.

Monsieur FERLEY indique que la date de la nocturne à la bougie pose problème car elle est la même que certaines animations sur Angles-sur- l'Anglin.

Madame DALLAY informe que la date ne pouvait pas être changée car le groupe qui réalise l'animation n'avait aucune autre date de disponible.

6) Aliénation de matériels

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de céder le fourgon Renault Trafic immatriculé BK-692-CB, année 1997 et kilométrage de 141155 km et la voiture Citroën Saxo immatriculée BK-557-CB, année 1997 et kilométrage de 141399 km ;

Vu la proposition reçue de Monsieur JALLADEAU, négociant automobiles de 100,00 euros TTC pour le fourgon Renault Trafic ;

Vu la proposition reçue de Monsieur Eric COUVRAT de 166,67 euros HT, soit 200,00 euros TTC pour la voiture Citroën Saxo ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession proposée de 100 euros TTC pour le fourgon Renault Trafic immatriculé BK-692-CB, cette aliénation sera encaissée sur le Budget Ville 2016 ;

- approuve la cession proposée de 166,67 euros HT, soit 200 euros TTC pour la voiture Citroën Saxo immatriculée BK-557-CB, cette aliénation sera encaissée sur le Budget Annexe Eau 2016.

M.CAFARDY demande s'il a déjà été envisagé de proposer ces matériels à des associations Montmorillonaises.

M.BOULOUX informe que ces matériels sont proposés en priorité aux agents communaux, que les véhicules sont "âgés" et vendus pour des sommes très faibles.

7) Budget Ville - Vente de ferraille

Considérant qu'à l'occasion de travaux, la Ville de Montmorillon a procédé à la récupération de ferraille qui ne trouve plus leur utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de céder cette ferraille à une entreprise ;

Considérant que l'Entreprise SAS Métal Fer Recyclage a émis un chèque de 195,50 euros correspondant à l'achat de 2.3 tonnes de ferraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'encaissement du chèque de l'Entreprise SAS Métal Fer Recyclage d'un montant de 195,50 euros correspondant à la vente de ferraille.

8) Budget VILLE – Journée de la femme

Considérant que la Ville de Montmorillon a souhaité fêter la journée de la femme le 8 mars 2016 ;

Considérant qu'à cette occasion, sept soins dans les instituts de beauté de la ville, d'une valeur de 50 € étaient à gagner, soit un soin par institut ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de prendre en charge les sept soins d'une valeur unitaire de 50 €, soit 350 € ;

- précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714/023 du Budget de la Ville.

9) Manifestation " Laser Game "

Considérant que dans le cadre des actions souhaitées par le Conseil Municipal des Jeunes, la Ville de Montmorillon organise une activité de Laser Game les 14 et 15 mai 2016 sur l'aire de loisirs à côté du skate park ou en cas de pluie au Gymnase Jean-Claude Villéger ;

Considérant le coût de la prestation fixée à 1120,00€ ;

Considérant que l'accueil du prestataire nécessite la prise en charge des frais d'hébergement pour la nuit du 14 au 15 mai 2016 ;

Considérant que les recettes seront intégralement encaissées sur le budget de la Ville et qu'il convient de fixer le prix de la partie à 2,00 € par participant ;

Considérant l'intérêt d'organiser cette manifestation « Laser Game » pour la Ville de Montmorillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser la manifestation « Laser Game » qui se déroulera les 14 et 15 mai 2016 ;

- décide de prendre en charge les frais d'hébergement du prestataire pour la nuit du 14 au 15 mai 2016 ;

- décide de fixer le prix de la partie à 2,00 € par participant.

10) Cession de l'immeuble 4, rue des Augustins

Considérant le projet de création sur la Commune de Montmorillon d'une école de cuisine internationale dénommée « **Institut International Joël ROBUCHON** » ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, le groupe d'investisseurs Z2W SAS souhaite acquérir l'ensemble immobilier du site de la Maison Dieu ;

Considérant qu'une très grande partie de ce site appartient au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et qu'une petite partie, l'immeuble sis 4 rue des Augustins, cadastré Section AE n°411 d'une superficie de 2490 m² et 412 d'une superficie de 205m², avait fait l'objet d'une vente à la Ville de Montmorillon en 2002 ;

Considérant que pour des raisons de simplicité administrative, l'acquéreur souhaite procéder à une acquisition unique de l'ensemble du site ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de céder au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, les parcelles concernées par ce projet afin de reconstituer la propriété initiale et de pouvoir procéder à une cession unique de l'ensemble immobilier au groupe d'investisseurs.

Etant entendu que ce projet sur le territoire de la Commune de Montmorillon :

- 1) permettra le développement d'une activité de formation de qualité internationale ;
- 2) contribuera à la promotion de la Ville de Montmorillon et de l'ensemble du Pays Montmorillonnais au niveau national et international ;
- 3) est de nature à favoriser la création d'emplois et à impulser une dynamique dans la politique de réhabilitation du patrimoine en vue de la création de logements ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite, dans le cadre de la clause de compétence générale dont elle bénéficie en application de l'article L 2121-29 du CGCT, participer en facilitant et accompagnant de façon active la mise en œuvre de ce projet vital pour le développement économique et culturel de son territoire ;

Considérant que l'immeuble concerné est dans un état global très vétuste avec des installations et des équipements (sanitaires, électricité), souvent hors normes et que dans le cadre du projet de rationalisation des bâtiments communaux cet immeuble est voué à la démolition ;

Considérant que les coûts d'entretien, de mise aux normes ou de démolition de ce bâtiment vétuste ne seront plus à la charge de la Ville de Montmorillon après la cession, pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'ensemble des éléments susvisés démontre l'intérêt général évident qui s'attache au projet, tant pour la ville de Montmorillon que pour le territoire Montmorillonnais dans son ensemble ;

Vu l'avis du service des domaines du 11 août 2015 faisant apparaître une valeur vénale à 205.000 € ;

Considérant que cette valeur, compte tenu des éléments précités, est tout à fait disproportionnée ;

Considérant que la Ville de Montmorillon a acquis cette maison en 2002 moyennant un prix de 22 867,35 euros ;

Considérant que la ville de Montmorillon, afin d'apporter sa contribution à la réalisation de cette école de cuisine internationale, propose de céder à l'euro symbolique au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, les parcelles ainsi que l'immeuble sis 4 rue des Augustins, afin qu'il puisse constituer un ensemble unique à céder au groupe d'investisseurs ;

Considérant cependant qu'il convient de protéger le patrimoine communal en prévoyant une clause résolutoire à la vente en cas de non commencement des travaux nécessaires à la création de l'Institut International Joël ROBUCHON dans un délai de 36 mois à compter de la cession globale de l'ensemble immobilier au groupe d'investisseurs Z₂W SAS;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)** décide de céder au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, l'immeuble 4 rue des Augustins cadastré section AE n° 411 d'une superficie de 2490 m² et 412 d'une superficie de 205m², pour l'euro symbolique ;

- décide d'introduire dans l'acte de cession une clause résolutoire en cas de non commencement des travaux nécessaires à la création de l'Institut International Joël ROBUCHON dans un délai de 36 mois à compter de la cession globale de l'ensemble immobilier au groupe d'investisseurs Z₂W SAS;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon ;

- précise que les honoraires notariaux seront à la charge du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, acquéreur.

M. BOULOUX informe que cet ensemble immobilier acquis en 2002 pour la somme de 22.000 euros est en mauvais état. Les charges sont trop importantes et les investissements trop lourds pour le mettre en conformité. La Ville a donc décidé de le céder, pour l'euro symbolique, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers afin qu'il puisse l'inclure dans un ensemble unique à céder aux promoteurs de "l'Institut Robuchon".

Monsieur CAFARDY dit que faciliter ce projet est un acte légitime, cependant il trouve ce choix (cession pour l'euro symbolique) peu équitable pour la Ville de Montmorillon et que l'on aurait pu réaliser une opération financière plus avantageuse pour la Ville.

Monsieur BOULOUX répond que l'intérêt de la Ville n'est pas de faire un gain dérisoire à l'échelle de l'enjeu. Ce serait un très mauvais signal pour les investisseurs. La démolition de ce bâtiment coûterait au minimum 110.000 euros, les charges de fonctionnement s'élèvent à environ 15.000 euros par an, la Ville ne perd donc rien dans cette transaction, il faut savoir être pragmatique et donner un geste symbolique fort, qui concrétise notre engagement sur le projet.

Monsieur CAFARDY signale qu'il serait important de le dire aux Montmorillonnais et après réflexion annonce qu'il approuvera la délibération.

Monsieur BOULOUX ajoute que la Ville n'a pas vocation à brader son patrimoine et ce qu'attendent par-dessus tout les Montmorillonnais c'est la concrétisation de ce projet.

Monsieur GEVAUDAN demande si vendre cet immeuble pour l'euro symbolique est légal et où seront "logés" à l'avenir L'EMIG et L'ECOMUSÉE.

Monsieur BOULOUX affirme que cela a été vérifié que les textes et la jurisprudence sont très clairs car la notion d'intérêt général est évidente dans cette affaire. Il est envisagé que les deux associations soient installées dans une école désaffectée mais rien n'est décidé actuellement, il faut poursuivre les discussions.

Monsieur GEVAUDAN suggère d'inclure dans la transaction une clause de démolition du bâtiment.

Monsieur BOULOUX dit qu'il sera démolit très probablement, sauf à le restaurer ce qui serait certainement plus coûteux qu'une reconstruction.

Monsieur GEVAUDAN estime que le signal fort donné aux investisseurs serait de s'engager à créer une dynamique importante autour de ce projet.

Monsieur BOULOUX répond que les élus y travaillent et se préparent activement à accompagner du mieux possible ce projet, dès lors que nous aurons plus de visibilité sur les besoins précis.

11) Personnel communal - Créations et modifications de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service « affaires scolaires », il convient de créer un poste de contractuel jusqu'à l'établissement des plannings pour la rentrée 2016, suite à la réorganisation des services scolaires ;

Considérant qu'il convient de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir pour le service « Voirie » en remplacement d'un agent contractuel parti en retraite ;

Considérant les besoins en personnel pour la saison estivale ;

Considérant les tableaux d'avancement de grades au titre de l'année 2016 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Créations et modifications	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (35h00)		1	01/04/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (35h00)	1		13/05/2016
Contractuel (35h00)		1	01/05/2016
CAE ou CA (35h00)	1		15/05/2016
Emplois saisonniers	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe			
- Médiathèque (30h00)	1	1	26/07/2016 13/08/2016
- Chapelle Saint-Laurent (20h00)	1	1	09/07/2016 28/08/2016
Adjoint Technique de 2^{ème} classe			
- Voirie (35h00)	4	4	01/07/2016 31/07/2016
	3	3	01/08/2016 31/08/2016
- Espaces Verts (35h00)	1	1	13/05/2016 30/09/2016
- Eaux et Assainissement (35h00)	1	1	01/07/2016 31/08/2016
CHANGEMENT DE GRADE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE 2016			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1	31/05/2016
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1		01/06/2016
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		1	30/06/2016
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		01/07/2016
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		1	30/11/2016
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		01/12/2016
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe		1	31/05/2016
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1		01/06/2016
Agent Social de 2 ^{ème} classe		1	31/05/2016
Agent Social de 1 ^{ère} classe	1		01/06/2016
Technicien Territorial		1	30/06/2016
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		01/07/2016
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1	31/10/2016
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1		01/11/2016

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux recrutements et à signer les contrats et avenants éventuels

12) Ruchers Communaux- Collaborateurs bénévoles

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Montmorillon souhaite installer des ruchers aux serres municipales ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement de ces ruchers, il est possible de faire appel à des collaborateurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- suivi et gestion des ruchers ;
- animer des actions pédagogiques à destination du public.

Considérant que les modalités d'intervention de ces bénévoles seront fixées par convention ;

Vu les projets de conventions établis en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les projets de conventions de collaboration bénévole.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les collaborateurs bénévoles et tout document s'y rapportant.

13) Transfert des stands de tir de Mauprévoir et Montmorillon à la CCM

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2015 relative à la modification des statuts de la communauté de communes du Montmorillonnais concernant la reconnaissance de l'intérêt communautaire des stands de tir de Mauprévoir et Montmorillon ;

Vu le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 février 2016 ;

Considérant que l'ensemble des communes adhérentes doivent se prononcer sur ce transfert et sur les modalités, à savoir, charges transférées à la CCM de 2 025 € pour Mauprévoir et 5 750 € pour Montmorillon soit un total de 7 775 € transféré à la charge de la CCM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les modalités de transfert proposées dans le rapport de la CLECT du 23 février 2016, à savoir, charges transférées à la CCM de 2 025 € pour Mauprévoir et 5 750 € pour Montmorillon soit un total de 7 775 € transféré à la charge de la CCM ;

Monsieur GEVAUDAN demande s'il ne fallait pas transférer la subvention versée à l'association de tir avec ce transfert des charges.

Monsieur COLIN répond que le versement d'une subvention n'est pas obligatoirement lié à l'organisme qui en a la compétence.

14) AEP – Programme 2016 - Marché de travaux en procédure adaptée

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable Rue des Augustins (entre la Rue des Lacoux et la Rue du Séminaire) et la Rue Saint-Mathelin (entre la Rue du Séminaire et la Route de Chauvigny), composés en une seule tranche ;

Vu le résultat de la consultation de travaux faisant apparaître l'offre du SIMER économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 156.841,85 € H.T., soit 188.210,22 € T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du SIMER pour un montant global de 156.841,85 € H.T., soit 188.210,22 € T.T.C. ;

- autorise M. le Maire à signer le marché susvisé avec l'entreprise retenue dans le cadre du programme de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable programme 2016, à en poursuivre l'exécution, le règlement et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

15) Demande de subvention – Acquisition de matériel de conservation préventive et restauration d'œuvres du musée

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L452-1 à L452-4 ;

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes des collections des musées de France réunie le 11 mars 2016 à Bordeaux, concernant :

- l'acquisition d'un équipement spécifique pour la conservation préventive des collections du musée municipal de Montmorillon pour un montant estimé à 48.340,10 euros TTC.

- la restauration, pour un montant estimé de 5.345 euros TTC, des œuvres suivantes :

N° d'inventaire	Auteurs	Désignations	Dimensions
2007.0.5	Jehan BERJONNEAU	<i>Les battages</i>	60 x 73.3
2014.3.4	Raoul CARRÉ	<i>Portrait de Rose Carré</i>	61 x 50
2014.5.1	Henri-Pierre LEJEUNE	<i>Projet décoratif floral avec dauphins</i>	78 x 55
2014.5.2		<i>Projet décoratif floral avec oiseau</i>	81 x 53
2014.5.3		<i>Projet décoratif floral avec fruits et fleurs</i>	58 x 54,5
2014.5.4		<i>Projet décoratif floral aux perruches</i>	47,5 x 55
1988.1.1	Alfred PLAUZEAU	<i>Avant l'orage</i>	65.5 x 92

Considérant que le coût total de ces opérations est estimé à 53.685,10 euros TTC pour lesquelles l'Etat apporterait une subvention de 33% plafonnée à 17.716 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la restauration des sept œuvres du musée ;

- Approuve l'acquisition d'un équipement de conservation préventive ;

- Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 33% des opérations plafonnées à 17.716 euros TTC ;

- S'engage à financer la totalité de l'opération ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

16) Budget Annexe CEML - 7^{ème} Salon du Livre des Auteurs et Editeurs Régionaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour 2016 ;

Considérant l'opportunité de développer et de conforter l'animation culturelle en rapport avec l'écrit à Montmorillon en proposant un Salon du Livre des Auteurs et Editeurs Régionaux ;

Considérant que la manifestation du Salon du Livre des Auteurs et Editeurs Régionaux est orientée vers l'ensemble des maisons d'édition indépendantes juridiquement et financièrement, des grands groupes qui forment l'ensemble de l'édition française ;

Considérant que cet événement se déroulera le 18 septembre 2016 et que chaque éditeur participant pourra présenter ses activités et vendre ses produits à l'occasion de ce week-end avec entrée gratuite pour le public ;

Considérant que pour le besoin de cette manifestation il convient de fixer un tarif spécifique de droit de place à 20,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon ;

Considérant que l'exonération du droit de place sera accordée aux associations locales sans activité commerciale sur le salon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser le 7ème Salon du Livre des Auteurs et Editeurs Régionaux le dimanche 18 septembre 2016 ;

- décide de fixer un tarif spécifique de droit de place à 20,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon ;

- confirme l'exonération du droit de place accordée aux associations locales sans activité commerciale sur le salon.

Monsieur GEVAUDAN suggère, pour développer ce salon, de supprimer le droit de place pour tous les participants de cette manifestation.

Monsieur BOULOUX répond que le droit de place, plutôt modique, n'est pas un frein au bon déroulement de ce salon.

17) Budget Annexe CEML – Frais d'hébergement

- **Salon la Forêt des Livres à Chanceaux**
- **Salon du Livre de Blois**
- **Salon du Livre de Limoges**

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite promouvoir la Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre en participant à divers salons au cours de l'année 2016 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon a décidé de participer au :

- Salon la Forêt des Livres à Chanceaux le 28 août 2016 ;
- Salon du Livre de Blois du 6 au 9 octobre 2016 ;
- Salon du Livre de Limoges les 29 et 30 octobre 2016 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon prend en charge les frais d'hébergement de son personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de prendre en charge les frais d'hébergement liés à notre participation au Salon la Forêt des Livres à Chanceaux le 28 août 2016, au Salon du Livre de Blois du 6 au 9 octobre 2016 et au Salon du Livre de Limoges les 29 et 30 octobre 2016.

MONSIEUR FERLEY : FESTIVAL DE LUMIERE

Monsieur FERLEY demande où se déroulera cette année le "Festival des Lumières".

Monsieur BOULOUX répond qu'il se déroulera au même endroit et précise que ce festival pourrait avoir sa place dans le futur site car il propose des prestations d'excellence.

MONSIEUR FERLEY : ETUDE HABITAT

Monsieur FERLEY demande où en est l'avancée du groupe "étude habitat" dans le cadre de l'A.M.I.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il y a eu trois séances de travail, que chaque immeuble a été examiné et qu'un programme de visites des bâtiments les plus endommagés a été mis en place mais que le groupe éprouve des difficultés à obtenir les clefs des locaux vacants car les propriétaires sont souvent très difficiles à joindre.

MONSIEUR BOULOUX : TRAVAUX A LA MAISON DIEU

Monsieur BOULOUX informe sur le détail des acquisitions et des réalisations effectués sur le site de la Maison Dieu.

Aménagement prairie Séminaire (Théâtre de verdure) 2006 / 2007

	dépenses	recettes	
Travaux	126 437,71	30 000,00	ETAT
		7 052,00	SMPM
		22 040,00	DEPARTEMENT
		8 192,60	TRANSFERT ECRITURES
	126 437,71	67 284,60	
Financement ville	59 153,11		

Octogone

	dépenses	recettes	
Travaux - 97/98	253 558,10	79 005,64	DEPARTEMENT
Vitraux - 2003	2 910,00		
Eclairage - antérieur 1999	21 974,57		
	278 442,67	79 005,64	
Financement ville	199 437,03		

Chapelle Saint-Laurent

	dépenses	recettes	
Travaux de protection contre la foudre - 2008	5 968,04		
Travaux de restauration antérieur - 1989	108 536,04		
	114 504,08	-	

Financement ville 114 504,08

Maison Familiale

	dépenses	recettes
Acquisition - 2002	22 867,35	
Travaux toiture - 2003	3 991,88	
	26 859,23	-

Financement ville 26 859,23

Salle des Dimes

	dépenses	recettes
Travaux - antérieur 1999	14 468,17	
Travaux - 2000	4 572,81	
	19 040,98	-

Financement ville 19 040,98

Total Financement ville 418 994,43

Monsieur GEVAUDAN demande s'il n'y pas moyen de garder le Théâtre de Verdure qui se situe sur la prairie du séminaire faisant partie du projet "Robuchon".

Monsieur BOULOUX répond que cela peut se discuter mais que l'endroit risque d'intéresser les futurs investisseurs.

MONSIEUR GEVAUDAN : CAMPING

Monsieur GEVAUDAN demande où en est le projet de cession du camping municipal.

Monsieur BOULOUX répond qu'une commission se réunira prochainement pour évoquer ce projet. Il informe qu'une consultation pour la gestion du camping a été réalisée et que la Ville de Montmorillon ne souhaite pas vendre mais se dirige plutôt vers la mise en place d'un bail emphytéotique. Monsieur BOULOUX indique qu'il est nécessaire de professionnaliser ce camping, qu'il redevienne un site attractif afin d'augmenter sa fréquentation qui reste à ce jour encore trop faible.

MONSIEUR GEVAUDAN : SECURITÉ

Monsieur GEVAUDAN demande pourquoi il n'a pas été installé de déviation dans le secteur de la rue de la Papeterie (suite à l'incendie d'un immeuble rue des Rossilières).

Monsieur BOULOUX répond qu'en raison de la configuration des rues concernées il était difficile de mettre en place une déviation, mais il ne dit pas non. Monsieur BOULOUX indique que la Ville exerce une pression auprès de l'expert pour qu'il raccourcisse les délais d'intervention (réparation ou démolition). Enfin, M. BOULOUX comprend et partage les soucis des riverains concernés par l'affaire.

Monsieur GEVAUDAN indique qu'il est difficile, avec la nouvelle configuration de la rue de la Marne (au niveau de la Sous-Préfecture), de voire le feu à droite quand on est arrêté sur la file de gauche.

Monsieur BOULOUX signale que sur une rue à sens unique l'installation de deux feux n'est pas obligatoire et que cela coûte très cher.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

- Modification de délibération :

10- Cession de l'immeuble 4, rue des Augustins

14- AEP – Programme 2016 - Marché de travaux en procédure adaptée

Dans le cadre de la délégation

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (1^{er} trimestre 2016)

- Autorisation à conclure des contrats de louage : Bail commercial: - Mme WITZMANN (Livres à vous !) 7, 9 et 11 rue Montebello
- Mme HAUDIQUERT (Au cœur du papier) 20 rue Montebello

LA SEANCE EST LEVEE A : 22h15

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL
(Représentée par Mme BURBAUD)

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP
(Représenté par Mme DALLAY)

Monsieur MAYAUD

Madame DEDIEU
(Représentée par M. GEVAUDAN)

Madame GONON-MERCIER
(Représentée par M. BOULOUX)

Madame ROUSEYROL
(Représentée par Mme GAYOT)

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame DEMOIS-NALLET

Madame ROCHEREAU

Monsieur LABAUDINIÈRE

Monsieur BETTON

Madame HELMER